

Note de service n°1 2019 – 2020

(Les notes de service seront signées par tous les enseignants de l'école et archivées dans un classeur disposé dans un lieu accessible)

Rentrée scolaire 2019

A l'attention de

Mesdames, Messieurs les enseignants,
les membres du RASED
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

**Inspection de
l'éducation nationale
Albertville**

Affaire suivie par :
Jean Navarro

Une nouvelle année sur la circonscription d'Albertville et autant de plaisir à m'investir avec votre concours au service de l'Ecole et des élèves.

Téléphone
04.79.32.04.08
Fax
04.79.32.15.09

Tout d'abord, l'équipe de circonscription se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux directrices et enseignant(e)s nouvellement nommés dans la circonscription ainsi qu'aux jeunes enseignants entrant dans le métier. Nous vous souhaitons à toutes et à tous, une excellente année scolaire emprunte de réussite au service des apprentissages des élèves dont vous avez la charge.

Mél :
Ce.la73-IEN-Albertville
@ac-grenoble.fr

Je tenais à vous renouveler toute ma confiance et toute ma considération, pour le travail que vous menez quotidiennement dans vos classes, et pour l'investissement que vous déployez, afin de faire vivre l'école de la confiance, clé de la réussite des élèves.

**Adresse postale
Inspection de l'éducation
nationale
45, av. Jean Jaurès
73200 Albertville**

Bien sûr, nous nous devons de nous investir dans le déploiement des mesures nationales pour permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et d'être mieux accompagnés vers leur avenir. Mais pour cela, nous devons nous questionner sur les conditions qui leur permettront de s'engager dans leurs apprentissages.
C'est dans un climat serein que ceux-ci pourront d'autant plus s'investir dans ce sens.
Et pour vous, c'est aussi dans un climat serein, que vous pourrez les accompagner au mieux dans ce sens.

Le public scolaire en mutation et la dynamique de l'école inclusive, nous imposent de nous questionner sur nos pratiques et sur la façon, d'aborder ces adaptations. C'est dans le travail et la cohésion d'équipe que nous trouverons les meilleures stratégies pour répondre à ces situations, et si l'équipe d'école ne suffit pas, il faut savoir se faire soutenir par une équipe plus large en prenant contact avec le pôle ressources de circonscription. Une note de service précisera le fonctionnement de ce pôle.

Il résulte de ces propos des axes de réflexions pour l'année scolaire :

- le climat scolaire
- le bien être des élèves (relations avec les parents, relations entre élèves entre autre)
- le bien être des enseignants (l'esprit et le travail d'équipe dans les écoles)
- l'engagement et l'expression des élèves

pour créer les conditions favorables à l'acquisition des fondamentaux.

Jean NAVARRO
Inspecteur de l'Education nationale





Cette note de service a pour objet de rappeler les orientations ministérielles définies pour cette année scolaire. Elle précise également le fonctionnement administratif de la circonscription et vous donnera un aperçu des projets de la circonscription. Comme toutes les notes de service qui vous parviendront pendant l'année scolaire, elle devra être transmise à chacun des membres de l'équipe pédagogique, sans oublier les personnels remplaçants, les membres du R.A.S.E.D. et les autres personnels rattachés à l'école.

I - Des textes de référence et des ressources

La circulaire de rentrée 2019 : priorité pour l'école primaire

<https://www.education.gouv.fr/cid142412/la-circulaire-de-rentree-2019-au-bulletin-officiel.html>

L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage

Notes de service

- Le langage https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293
- La découverte des nombres https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291
- Les Langues vivantes https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292

L'école élémentaire, des attendus de fin d'année et repères annuels de progression

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642

Des guides pour accompagner votre réflexion :

Guides et vademecum pour les apprentissages au CP et au CE1 disponibles en suivant le lien :

Le guide CP (nouvelle version) : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Cycle_2/17/3/Lecture-ecriture_2019_CP_web_1173173.pdf

Le guide CE1 : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Cycle_2/17/5/Livre_Lecture-ecriture_2019_CE1_web_1173175.pdf

Guide pour l'enseignement des langues vivantes : « Osez les langues vivantes étrangères à l'école »

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Multi_cycles_/74/0/Guide-LV_1151740.pdf

Les ressources EDUSCOL :

Elles proposent des pistes pour la mise en œuvre des enseignements, des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages.

<https://eduscol.education.fr/pid23199/programmes-ressources-et-evaluations.html>

Le portail pédagogique de la DSDEN de la Savoie à destination des écoles élémentaires et maternelles « Savoie Educ » :

<http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/index.php>

II- Volet administratif

Présentation de l'équipe

Jean Navarro	Inspecteur de l'Éducation Nationale	jean.navarro@ac-grenoble.fr
Brigitte Rivier	Secrétaire	ce.0730059t@ac-grenoble.fr
Estelle Rospars	Conseillère pédagogique Généraliste	estelle.rospars@ac-grenoble.fr
Audrey Jay	Conseillère pédagogique EPS	audrey.jay@ac-grenoble.fr
Isabelle Paquier	Conseillère pédagogique Arts et culture	isabelle.paquier@ac-grenoble.fr
Matthieu Collin	Enseignant Référent pour les Usages du Numérique (jeudi-vendredi)	mathieu.collin@ac-grenoble.fr
Laurence Porcheron	Personne ressource LVE (vendredi)	laurence.porcheron@ac-grenoble.fr



Laurence Paga-guerra	Coordinatrice REP Albertville	laurence.paga-guerra@ac-grenoble.fr
Sonia Angonin	PEMF (vendredi)	sonia.angonin@ac-grenoble.fr
Kathleen Lamboley 04 79 37 78 51	Enseignante référente Albertville Sud (Cantons de Grésy sur Isère, Albertville sud)	referentalbertville1@ac-grenoble.fr
Matthieu Gauche 04 79 37 78 51	Enseignant référent Albertville Nord (Cantons de Beaufort, Ugine, Val d'Arly, Albertville nord)	referentalbertville2@ac-grenoble.fr

Le site de circonscription : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.albertville>
sur lequel vous pourrez retrouver les lettres d'informations éditées par la circonscription.

Communication

Inspection de l'Éducation Nationale d'Albertville
45, avenue Jean Jaurès
73200 ALBERTVILLE

Téléphone : 04 79 32 04 08

Courriel : ce.0730059t@ac-grenoble.fr

Horaires du secrétariat

7h 45 – 12h

du lundi au vendredi matin

13h 15 – 17h

lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi

Les informations administratives (Rectorat, IA, IEN) sont transmises par messagerie électronique sur la boîte académique des écoles. Il convient donc de consulter cette boîte quotidiennement et de vider régulièrement la corbeille. Merci de nous faire connaître toutes les éventuelles pannes.

Correspondance administrative :

Sauf instructions précises contraires, le courrier suit la voie hiérarchique.

Pour transmettre rapidement une information au secrétariat, privilégier le courrier électronique.

Veillez à utiliser votre messagerie académique pour communiquer avec nos services. Cette adresse se présente sous la forme : prenom.nom@ac-grenoble.fr

Le courrier doit suivre la voie hiérarchique en privilégiant le courrier électronique

Le site internet vous permet de prendre connaissance des actualités de la circonscription.

Les informations académiques :

Afin d'accéder aux informations académiques (notes de service, circulaires, Bulletin Départemental, informations sur différents thèmes...) utilisez le portail intra-académique en vous connectant avec vos identifiants académiques.

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/>

Le calendrier scolaire

L'ensemble des informations est paru au BO N° 17 du 23 avril 2015. Le calendrier est également disponible sur le site du Ministère (voir lien ci-dessous).

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133012

Les autorisations d'absence

Dans le cas d'une absence prévisible, je vous remercie de faire parvenir votre demande le plus tôt possible.

Dans le cas d'une absence imprévisible, je vous remercie de contacter le secrétariat le plus rapidement possible. Le justificatif d'absence doit être envoyé au secrétariat dans les 48 heures suivant la demande.



Les autorisations d'absences avec sortie du département sont autorisées par l'Inspecteur d'Académie après avis de l'IEN. Elles doivent donc impérativement parvenir au secrétariat le plus tôt possible.

Pour les demandes d'autorisation d'absences :

L'autorisation est dans la plupart des cas accordée. C'est à la personne qui en fait la demande de contacter le secrétariat pour confirmer l'accord, si elle en éprouve le besoin.

Si l'autorisation n'est pas accordée ou si elle l'est sans traitement, la secrétaire appelle la personne concernée l'informant de l'avis émis par la DSDEN.

Consulter le tableau récapitulatif des congés et autorisations d'absence :

http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/IMG/pdf/tableau_recap_autor_absence-conges.pdf

Obligation et temps de services :

Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations^[1] de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré modifie le service des enseignants comme suit :

Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- un service d'enseignement de **24 heures hebdomadaires** ;
- des activités et missions, qui représentent **108 heures annuelles**, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle répartis comme suit :

- **36 heures** : consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

Chaque directeur bénéficie d'un allègement de service indiqué dans le tableau ci-dessous. Ceci ne doit cependant en rien amputer le temps d'aide aux élèves de sa classe qui sont répartis dans l'ensemble des groupes de l'école (sauf pour les écoles à une classe !).^[1]

Structure de l'école	Décharge de service
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures

- **48 heures** : consacrées aux travaux en équipes pédagogiques (conseils de maîtres ou conseils de cycles), aux actions inter-cycles, à la liaison école/collège), aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

- **18 heures** : consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

- **Six heures** de participation aux conseils d'école obligatoires.

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du procès-verbal de chaque conseil d'école est adressée à l'inspecteur de la circonscription ainsi qu'au maire de la commune.

Je vous rappelle que le premier conseil d'école doit se tenir dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du conseil. (Art. 17 du **Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990**.)

Journée de solidarité et seconde journée de pré-rentrée

Ces 2 journées seront mobilisées dans le cadre départemental suivant :

3 heures : animations pédagogiques fléchées ou au choix (afin d'élargir l'offre de formation)

3 heures : analyse en équipe des évaluations CP CE1

3 heures : mise en œuvre du projet d'école

3 heures : travaux d'équipe

Les élections des représentants de parents d'élèves



Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se tiennent :

le **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019**

Une note de service très détaillée vous précise l'organisation de ces élections et il convient de vous y référer strictement (implication des familles, établissement de la liste électorale et celle des candidatures, organisation...)

Référence : note de service n° 2019-099 du 5-7-2019 (Au BO du 11 juillet 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532

La sécurité dans les écoles - Vigipirate

Le niveau Vigipirate "Sécurité renforcée - risque attentat " s'applique sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale en suivant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Rappel sur les mesures à mettre en place :

- Afficher les consignes de sécurité à l'entrée des écoles
- Appliquer les consignes Vigipirate
- **Assurer un accueil sécurisé à l'entrée de l'école (de préférence un personnel enseignant) avec, si l'adulte responsable le juge nécessaire, un contrôle visuel des sacs et contrôle d'identité des personnes inconnues**
- Ne pas permettre les regroupements à proximité de l'école
- Signaler tout comportement ou objet suspect.
- Informer les parents d'élèves lors de la réunion de rentrée, organisée en présence d'un élu et, selon ses disponibilités, d'un représentant des forces de l'ordre. L'objectif de cette réunion est d'expliquer et de rassurer les parents.
- Organiser 3 exercices de sécurité durant l'année scolaire **dont un exercice intrusion avant les vacances de Toussaint.**

En cas d'urgence, contacter en premier lieu le 17 puis la DSDEN (04 79 69 16 36) puis le numéro d'urgence : 04 76 74 76 74.

Pour rappel : Fascicule vigilance attentat : les bons réflexes http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/10/0/2016_Guide_SGDSN_MEN_616100.pdf

Les sorties scolaires

(se reporter à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999)

Les sorties scolaires régulières

Ces sorties, soumises à l'autorisation du directeur, sont obligatoires, gratuites et inscrites à l'emploi du temps de la classe.

Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitées

Un menu supplémentaire dans l'application SortieSco a été ajouté afin de saisir la déclaration de sorties scolaires à la journée. La validation sera faite par le directeur d'école. Les inspecteurs pourront consulter les déclarations.

Les sorties scolaires avec nuitées

Le dossier de demande de sortie scolaire avec nuitées doit être transmis **5 semaines avant le départ** (ou **8 semaines avant si la sortie est prévue hors du département**) à l'inspecteur de l'éducation nationale qui le vérifie et le valide après étude du dossier. Ces sorties sont autorisées par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Les intervenants extérieurs

Je vous renvoie à la note départementale « **Modalités de participation des intervenants extérieurs aux**

activités d'enseignement » du 17 septembre 2019

Cette note a pour objet la synthèse des conditions de participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles du 1er degré publiques.



IV- Evaluation des enseignants : le PPCR

Le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) » mis en œuvre depuis janvier 2017, remplace les traditionnelles inspections.

Cette réforme de l'évaluation comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Elle concerne les personnels enseignants et d'éducation, ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale.

Une note de service spéciale vous informera sur ce nouveau protocole d'évaluation des enseignants. Vous pouvez d'ores-et-déjà vous rendre sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) en suivant le lien ci-après :

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

<http://www.education.gouv.fr/cid112017/parcours-professionnels-carrieres-remunerations-quels-effets-debut-2017-pour-les-personnels-enseignants-education-orientation-psychologues.html>

Le rendez-vous de carrière :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

Le guide du rendez-vous de carrière :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

Une réunion d'information sera organisée très prochainement pour les enseignants éligibles au rendez de carrière.

V- Volet pédagogique

Des évaluations

Des **évaluations**, en début et milieu de **CP** et de **CE1**, doivent permettre un repérage encore plus précis des points d'appui et des difficultés des élèves et ainsi un ajustement des enseignements au plus près des besoins.

Calendrier des évaluations CP et CE1:

Passation **lundi 16 au vendredi 27 septembre 2019**

Saisies **lundi 16 septembre au vendredi 11 octobre 2019**

Résultats des élèves et fiches à destination des parents à **compter du lundi 7 octobre**

Vous trouverez sur les pages [eduscol](http://www.eduscol.education.fr) des informations sur ces deux évaluations:

<https://eduscol.education.fr/cid142232/evaluations-au-cp-2019-2020.html>

<https://eduscol.education.fr/cid142270/evaluations-ce1-2019-2020.html>

Les orientations nationales

Je vous renvoie à la note de rentrée de **M. LAVIS**, Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Les APC

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. **Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous** et nécessitent l'accord des parents concernés.

Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi :



- aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, en s'appuyant sur les évaluations nationales concernant le CP et le CE1,
 - les accompagner dans leur travail personnel (actions de prévention)
- ou
- leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

Jean NAVARRO
Inspecteur de l'Éducation nationale